

RÉUNION DU 14 OCTOBRE 2013

L'an deux mil treize, le quatorze octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Guérard, régulièrement convoqué le 8 octobre 2013, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CÉ, Maire.

Etaient présents : MM. CÉ Jean-Pierre, SEPIERRE Maurice, DREYFUS Pierre, Mme COLLINOT Laurence, MM. HERTZ Denis, HERSTAIN Jean-Jacques, FONTAINE Pierre, Mmes GILLOIRE Christine, HAULEUX Patricia, MULLER Catherine, THIEBAUT Anne-Marie, M. BRUN Jean-Claude, Mme PENET Jacqueline.

M. MARTINAUD Sylvain a donné pouvoir à M. DREYFUS Pierre

Absents : Mmes COMSEL Véronique, LARDENOIS Annick, MACQUIN Frédérique, MM. HAGUENIER Thierry, RIBINIK Gérard

Secrétaire de séance : Mme MULLER Catherine

Le procès-verbal de la réunion du 10 septembre 2013 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire demande qu'un point soit rajouté à l'ordre du jour concernant un don de terrains.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour.

CLECT 2013

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30/09/2010, instituant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu le rapport de la CLECT sur la fixation des attributions de compensation définitives pour 2013,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport de la CLECT qui s'est tenue le 04/06/2013 portant sur l'évaluation définitive des attributions de compensation 2013,
- DÉCIDE de fixer le montant des attributions de compensations telles que retracées dans le tableau suivant :

2013	compensations validées le 7/12/2012	CHARGES TRANFÉRÉES				Montants définitifs
		matériels transférés amortissement	contrat éclairage voirie réajustement 2012	Contrat éclairage voirie prévisions 2013	Convention mise à disposition personnels bâtiments	
DAMMARTIN /TIGEAUX	9 663.00 €	1 575.58 €	- 617,59 €	2 277,00 €	- 234,24 €	12 663,75 €
FAREMOUTIERS	- 28 594.00 €	9 264.18 €	0 €		- 3 239,41 €	- 22 569,23 €
GUÉRARD	- 109 125.00 €	13 578.81 €	- 2 566,60 €	5 442,00 €	- 3 655,09 €	- 96 325,88 €
POMMEUSE	- 9 529.00 €	16 481.21 €	0 €		- 241,32 €	6 710,89 €

PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET EN TEMPS COMPLET

SUPPRESSION D'UN POSTE À 26 HEURES ET CRÉATION D'UN NOUVEAU POSTE À 35 HEURES

Par nécessité de service, il convient de modifier la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique créé par délibération du 12 avril 2012.

Cette modification est assimilée, sur le plan administratif, à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi, car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'adjoint technique de 2ème classe créé initialement à temps non complet par délibération du 12 avril 2012, pour une durée de 26 heures par semaine, et de créer un emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet, à compter du 1er novembre 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu l'avis du comité technique paritaire émis le 17 septembre 2013 ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- de supprimer le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée de 26 heures par semaine, créé par délibération en date du 12 avril 2012,
- de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2013,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'ajuster les crédits correspondants inscrits au budget.

PVR RUE DU CLOS : DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC

Vu la délibération n° 12-029 en date du 13 septembre 2012 qui classait le chemin rural communal dit « rue du Clos » dans le domaine public communal,

Vu la délibération n° 12-030 du 13 septembre 2012 instaurant une Participation pour Voirie et Réseaux sur la rue du Clos,

Considérant la nécessité de réaliser la chaussée et les accotements conformes au plan retenu,

Considérant que le déclassement de 23 m² de la voie communale rue du Clos ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ladite voie, et ne nécessite pas, dans ce cas, d'enquête publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de déclasser 23 m² de la voie communale rue du Clos dans le domaine privé de la commune,
- DE RÉTROCÉDER ces 23 m² au riverain, propriétaire des parcelles cadastrées section E n° 519 et 520, au prix de 40 € du m², soit 920 €,
- AUTORISE le Maire ou un Maire-Adjoint à signer tout document relatif à cette transaction,
- DÉCIDE de mettre à la charge de la commune les frais accessoires afférents à cette transaction,
- DÉSIGNE Maître LEVASSEUR-CAPDEVIELLE, notaire à Mortcerf, pour la rédaction des actes,
- DIT que les crédits sont prévus sur le budget 2013.

PVR RUE DU CLOS : REPRISE D'ALIGNEMENT

Dans le cadre du dossier de PVR de la rue du Clos, et afin de réaliser une chaussée et des accotements conformes au plan retenu, il convient de reprendre, en partie, une bande de terrain des deux côtés de ladite rue.

Un courrier a été adressé à tous les propriétaires riverains concernés par une reprise de terrain, aux conditions suivantes :

- 40 € du m² pour les propriétés sises en zone urbaine (zones UA et UC)
- de 3 € du m² pour les propriétés sises en zone naturelle (zone N)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'acquérir les parties de parcelles en alignement au prix de 40 € du m² pour les propriétés sises en zone urbaine (zones UA et UC),
- DÉCIDE d'acquérir les parties de parcelles en alignement au prix de 3 € du m² pour les propriétés sises en zone naturelle (zone N),
- AUTORISE le Maire ou un Maire-Adjoint à signer tout document relatif à ces transactions,
- DÉCIDE de mettre à la charge de la commune les frais accessoires afférents aux acquisitions,
- DÉSIGNE Maître LEVASSEUR-CAPDEVIELLE, notaire à Mortcerf, pour la rédaction des actes,
- DIT que les crédits sont prévus sur le budget 2013.

La liste des parcelles concernées est annexée à la délibération.

INDEMNITÉ DE CONSEIL AU TRÉSORIER PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et de régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

POUR : 13

ABSTENTION : 1 (M. HERTZ)

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, proratisée à 270 jours,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Marylène HENAULT, Receveur Municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49 € par an.

CIMETIERE : REPRISE DE CONCESSIONS FUNERAIRES EN ETAT D'ABANDON

Après avoir entendu lecture du rapport de M. Jean-Pierre CÉ, Maire, qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions ci-dessous :

150 P /a M. MUSSAULT Eugène

189 P /a M. BINET Léon

152 P /a M. COUVENT Bélisaire

193 P /a M. FRESSE François

154 P /a M. HOUDION François

195 P /a M. MALPEL Victor

156 P /a Mme BOURJOT Emélie épouse COQUILLARD

196 P /a M. FILLOT Louis

158 P /a Mme VALLET Marie épouse POCHE

197 P /a Mme CHEUTIN Marie épouse GUÉRARD

166 P /a	M. GIVERNE Armand	198 P /a	M. DE BOISSY
171 P /a	M. SIMON Jean	199 P /a	Mme GIBERT Louise épouse MAUMÉ
173 P /a	Mme BINET Xavérine épouse POCHET	200 P /a	M. WEHRLÉ Philippe
175 P /a	Mme THOMAS Louise Adelaïde épouse QUENOT	206 P /a	M. BRETEAU Etienne
176 P /a	M. FOUQUE Jules	207 P /a	M. MORTAGNE Alphonse
178 P /a	M. PAVEAU Pierre	208 P /a	M. BERTHELIN Alphonse
180 P /a	M. CHAILLOU Louis	209 P /a	Mme THOMERET Angélique épouse BERTHELIN
181 P /a	M. GENTY M. QUALITÉ	210 P /a	M. AUBEL
182 P /a	Mme GRENIER Marie épouse QUALITÉ	211 P /a	M. BINET Phalonie
187 P /a	Mme PICARD Louise épouse JOUANNEAU	212 P /a	M. DURIS
188 P /a	Mme LHEUREUX Marie épouse HUDIN	366 P /a	M. DESBOEUF Appolinaire
368 P /a	M. ABIT René Léon	367 P /a	M. ABIT René Léon
369 P /a	M. DELCROIX	428 P /a	M. POUTOIRE Joseph
372 P /a	M. DUMAY Rose Maximilien	439 P /a	Mme MATHOUX Marie épouse MERCIER
374 P /a	M. COQUILLARD Alphonse Isidore	449 P /a	M. HUREL Arthur
381 P /a	Mme BÉGAT Modeste Madeleine épouse GRIMOIN	451 P /a	Mme LECLERE
384 P /a	M. BOUILLON Pierre	454 bis P /a	Mme LEMARCHAND épouse ZELLE
388 P /a	M. HENRY Louis	460 P /a	M. LOGEAIS-SOYER
392 P /a	M. POTTIER Albert	471 P /a	Mme COQUILLARD épouse JAUBERT
393 P /a	M. TESTARD François	481 P /a	Mme CHAMPAGNE Marthe épouse GOUONDIE
407 P /a	Mme COROT Joséphine épouse VANPOUCKE	493 P /a	M. NICAISE Joseph
408 P /a	M. ODAM Edouard	494 P /a	M. GENDRAS
411 P /a	M. LERICHE	505 P /a	M. INCONNU
412 P /a	Mme LEPOIX	506 P /a	M. INCONNU
416 P /a	Mlle MERCURIGNY Paulette	508 P /a	M. INCONNU
420 P /a	M. GAGEY Joseph	517 P /a	M. HENTZ Victor

424 P /a Mme BOURJOT épouse MESNARD

426 P /a M. CASTIGLIONI Raoul

519 P /a Mme MORVAN épouse MOUCHET

520 P /a M. INCONNU

521 P /a M. INCONNU

518 P /a M. INCONNU

522 P /a M. INCONNU

523 P /a M. INCONNU

525 P /a M. MEUNIER

Les concessions désignées ont plus de trente ans d'existence et leur état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, les 6 – 9 – 12 - 13 Août 2010 et 12 Septembre 2013, dans les conditions prévues par l'article R. 2223-13 du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-17 et R. 2223-18,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont en état d'abandon au sens de l'article précité,

Considérant que ces situations constituent une violation des 'engagements souscrits par les attributaires des dites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et que leur abandon nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- RECONNAIT que les concessions délivrées ci-dessus dans le cimetière communal sont réputées en état d'abandon,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Maire-Adjoint, à reprendre lesdites concessions au nom de la commune afin de les remettre en service pour de nouvelles inhumations,
- CHARGE Monsieur le Maire, ou un Maire-Adjoint, de l'exécution de la présente délibération.

ECOLE ELEMENTAIRE : NOUVELLE DELIBERATION COMPTE TENU DU NOUVEAU DISPOSITIF DU CONTRAT REGIONAL TERRITORIAL D'ILE-DE-FRANCE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats régionaux territoriaux, permettant d'aider les communes de plus de 2000 habitants à entreprendre un aménagement cohérent de leur cadre de vie.

Ce contrat régional territorial, d'un montant de 2.645.600 € hors taxes comprend les opérations suivantes :

- | | |
|-----------------------------|----------------|
| 1) Ecole élémentaire | 1.851.920 € HT |
| 2) Salle de sports scolaire | 450.660 € HT |
| 3) VRD et abords | 343.020 € HT |

Le financement de ce contrat sera assuré de la façon suivante :

- Subvention de la Région Ile-de-France : 35 %, soit 925.960 € HT
- A été sollicité l'Etat au titre de la DETR, à hauteur de 46.680 € HT

Le complément du montant HT, ainsi que la TVA au taux de 19,60 %, à la charge de la commune, sera financé sur fonds propres et emprunts.

En outre, la commune s'engage sur :

- Le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- Le plan de financement prévisionnel correspondant,

- La fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la commission permanente du Conseil Régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subvention dans un délai de cinq ans à compter de son approbation par la commission permanente du Conseil Régional,
- La prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat,
- Le non-commencement des travaux avant la date d'approbation par la commission permanente du Conseil Régional du contrat, et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération,
- La mention de la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer le logo-type de cette dernière dans toute action de communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

POUR : 12

CONTRE : 1 (Mme HAULEUX)

ABSTENTION : 1 (Mme GILLOIRE)

- APPROUVE le programme des opérations présentées, pour un total subventionnable de 2.645.600 € HT, soit 3.164.137,60 € TTC, le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation,
- DÉCIDE de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat régional territorial selon les éléments exposés,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

BUDGET 2013 : DÉCISIONS MODIFICATIVES

Afin d'ajuster certains postes comptables, il est nécessaire de procéder à des décisions modificatives.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 13-016 du 4 avril 2013 approuvant le budget 2013,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les décisions modificatives suivantes :

INTITULÉ	DÉBIT	CRÉDIT
Compte 6411	+ 15.500,00 €	
Compte 6451	+ 12.000,00 €	
Compte 668	+ 400,00 €	
Compte 63512	+ 670,00 €	
Compte 615	+ 2.430,00 €	
Compte 7788		+ 15.000,00 €
Compte 7388		+ 16.000,00 €

DON DE TERRAINS

M. le Maire rappelle la délibération n° 00-63 du 21 décembre 2000, relative à un don de trois parcelles cadastrées section F n° 384, G n° 1156 et G n° 1157.

Cette dernière est annexée à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire, ou un Maire-Adjoint, à signer tout document relatif à cette opération.

INFORMATIONS DIVERSES

- Des problèmes d'entretien des abords de chantiers de constructions de maisons individuelles ont été remarqués. Des courriers ont été adressés aux entreprises et aux propriétaires afin qu'ils soient plus vigilants. L'information a été transmise à la Gendarmerie.
- Echange sur le nombre de permis de construire accordés et le Plan Local d'Urbanisme.
- Agenda :
 - exposition photos les 16 et 17 novembre
 - commémoration du 11 novembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.